

# Règlement de participation à l'opération « la semaine des classes de défense » Année scolaire 2025-2026

## Article 1 Objet

Les établissements ayant une classe de défense sont invités à participer à cette opération de valorisation du dispositif et à réaliser une production sur le thème suivant :

« En quoi votre unité marraine est-elle l'héritière de la victoire de 1945 ? »

De nombreux aspects pourront être abordés : les traditions militaires, les aspects historiques, les liens symboliques, les figures héroïques, les lieux mais aussi les missions qui auraient évolué en lien avec la situation géopolitique actuelle. Cette liste n'est pas exhaustive.

## Article 2 Modalités

Trois supports de restitution sont proposés :

- Une affiche format A3 ;
- Une vidéo (durée comprise entre 3 et 5 minutes) ;
- Un dossier documentaire (taille maximum 8 pages A4 soit 4 feuilles A4).

Quel que soit le support choisi, la production doit pouvoir s'intégrer dans un livret. Ainsi, toutes les productions audio-visuelles devront être hébergées sur le site de l'établissement ou de l'académie, parallèlement à l'envoi de la réalisation. Un lien pour rendre la réalisation accessible au grand public devra également être transmis à la DSNJ.

Le recours à des outils d'intelligence artificielle est interdit pour cette édition 2025-2026.  
Les sources et les crédits photos devront être mentionnés.

Les productions devront être transmises par mail à l'adresse suivante : [dsnj-classes-de-defense.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dsnj-classes-de-defense.contact.fct@intradef.gouv.fr), copie à madame Rachel CREZE : [rachel.creze@intradef.gouv.fr](mailto:rachel.creze@intradef.gouv.fr)  
Les pièces jointes volumineuses devront être transmise **uniquement** au moyen d'un lien « France transfert » : <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/>

## Article 3 Calendrier

Cette opération se déroule selon le calendrier suivant :

- lundi 9 mars 2026 minuit : date limite d'envoi des formulaires d'inscription ;
- vendredi 10 avril 2026 minuit : date limite d'envoi des productions, accompagnées si nécessaire, des autorisations d'utilisation des droits à l'image dûment complétées et signées.

---

<sup>1</sup> Formulaire de collecte respectant la RGPD.

Ces documents devront être transmis en copie, pour information, au référent de la classe de l'unité marraine.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente opération si les circonstances l'exigeaient, et ce, sans que cela puisse ouvrir un droit quelconque à réparation auprès des participants.

#### **Article 4**

#### **Cession et garantie d'utilisation des droits d'auteur**

Les participants sont entièrement responsables de leurs créations. Ils garantissent qu'elles sont entièrement originales, qu'elles ne constituent pas une contrefaçon d'œuvre(s) préexistante(s) et s'engagent à n'y introduire aucune réminiscence ou ressemblance pouvant violer les droits d'un tiers.

Les participants déclarent et garantissent être titulaires des droits d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur afférents aux productions artistiques remises dans le cadre de l'opération. À ce titre, ils ont la responsabilité des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à leur réalisation ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assument la charge de tous les éventuels frais et paiements en résultant.

Le cas échéant, les participants devront s'assurer que les personnes clairement reconnaissables dans les photographies transmises leur ont donné l'autorisation d'utiliser leur image.

Du simple fait de leur participation à l'opération, les participants cèdent gratuitement aux organisateurs, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection définie par la législation française, les droits patrimoniaux dont ils seraient détenteurs sur les productions artistiques, qu'ils en soient l'auteur unique, le co-auteur ou l'un des contributeurs.

Ces droits comprennent le droit de reproduire, de représenter et d'adapter, en tout ou en partie, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, les productions artistiques remises dans le cadre de l'opération.

Les productions artistiques remises pourront ainsi être utilisées par les organisateurs, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, en totalité ou par extraits, à des fins exclusivement non commerciales, sur tous supports et par tous procédés de communication, notamment à des fins de communication institutionnelle, et ce, sur tous supports et tous modes de diffusion dont (liste non exhaustive) : DVD, revues institutionnelles du ministère des armées et de l'État, sites intranet et internet du ministère des armées et de l'État et plus particulièrement sur les pages dédiées à la DSNJ, sur les espaces éditoriaux internet placés sous la responsabilité éditoriale du ministère des armées (pages dédiées à la DSNJ sur Facebook, Youtube, Dailymotion, Twitter, Instagram, Snapchat, etc.), applications développées par le ministère des armées et l'État pour une diffusion par téléphonie mobile et écrans compagnons, ainsi que dans le cadre d'événements publics.

Les participants garantissent les organisateurs contre toute réclamation, recours ou action que pourraient leur intenter, à un titre quelconque, les auteurs, ayants droits, titulaires de droits voisins, toute personne qui estimerait avoir des droits à faire valoir sur les œuvres transmises, ainsi que toute personne qui s'estimerait lésée par leur exploitation dans le cadre de la présente opération.

#### **Article 5**

#### **Communication - Mentions apposées sur les œuvres**

Sous réserve de leur transmission par les participants et de l'exactitude des informations considérées, les organisateurs s'engagent à mentionner les noms des participants auteurs des productions réalisées pour les utilisations cédées dans le cadre du présent règlement et à ne pas porter atteinte aux autres attributs de leur droit moral.

## **Article 6** **Droits à l'image**

Les participants sont susceptibles d'être photographiés et/ou filmés pour les besoins de la communication entourant l'opération. Ainsi, leur image et leurs propos pourront être reproduits, représentés et diffusés par les organisateurs sur tous supports lors des actions menées dans le cadre de l'opération « la semaine des classes de défense », ainsi que d'apparaître au sein de reportages vidéo ou photographiques pouvant être réalisés par des organes de presse ou des organismes de formation aux médias.

Chaque participant autorise en conséquence les organisateurs, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, à utiliser son image et ses propos dans les conditions exposées dans les formulaires d'autorisation figurant en annexe, à compléter, signer, et à envoyer par mail avec la réalisation finale à [dsnj-classes-de-defense.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dsnj-classes-de-defense.contact.fct@intradef.gouv.fr)

## **Article 7** **Informations et données à caractère personnel**

Les données personnelles portées par les participants à la connaissance du ministère des armées sont enregistrées et utilisées pour permettre l'organisation et le bon déroulement de l'opération « la semaine des classes de défense ». Il s'agit notamment de l'état civil, des coordonnées de contact et des images des participants.

Les participants autorisent le ministère des armées à utiliser ces informations dans le cadre des actions de communication afférentes à l'opération « la semaine des classes de défense », sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Elles sont conservées jusqu'au 31 décembre 2027 et sont destinées à la DSNJ, responsable du traitement.

Conformément au règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE conformément au règlement UE n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), les participants à l'opération disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation, et de portabilité des données.

Ces droits s'exercent auprès du sous-directeur des politiques en faveur de la jeunesse, en justifiant de son identité :

- par courrier adressé au « Ministère des armées – Direction du service national et de la jeunesse – à l'attention de monsieur le sous-directeur des politiques en faveur de la jeunesse – 60 boulevard du Général Martial Valin, CS 21623, 75509 Paris cedex 15 »,
- ou par courriel adressé à « [dsnj-classes-de-defense.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dsnj-classes-de-defense.contact.fct@intradef.gouv.fr) ».

## **Article 7** **Adhésion**

La participation à l'opération « la semaine des classes de défense » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.